

LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE

PROPOS INTRODUCTIF

Depuis sa création, le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice des consommateurs finaux et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique nationale.

La Commission de régulation de l'énergie :

- **participe** à la construction d'un marché intérieur européen de l'énergie ;
- **concourt** au bon fonctionnement des marchés d'électricité et du gaz naturel au bénéfice du consommateur final ;
- **régule** les réseaux de gaz et d'électricité, qui sont des monopoles : fixe leurs tarifs et veille à ce qu'ils ne favorisent aucun utilisateur ;
- **veille** à la bonne information des consommateurs ;
- **met en œuvre** des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables en instruisant des appels d'offres.



COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

LES APPELS D'OFFRES DE LA CRE

Le dispositif de soutien de la filière solaire fait appel à deux mécanismes distincts suivant la puissance de l'installation :

- des tarifs d'achat en guichet ouvert, ajustés chaque trimestre, pour les installations sur bâtiments de moins de 100 kWc ;
- des appels d'offres de la CRE pour les installations de plus de 100 kWc implantées sur bâtiments ou au sol avec un soutien attribué sous forme de tarif d'achat jusqu'à 500 kWc et de complément de rémunération au-delà.

Les appels d'offres prévoient la délivrance aux porteurs de projets, par le préfet de région, d'un **certificat d'éligibilité du terrain d'implantation**. Ce certificat est un préalable à tout dépôt de candidature auprès de la CRE et vise à préserver les espaces boisés et agricoles et à minimiser l'impact environnemental des installations photovoltaïques. La mission est organisée localement par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes qui statue dans un premier temps sur l'éligibilité ou non du projet.

Dans un second temps, et si le projet est éligible, la candidature est transmise par le porteur de projet à la CRE qui propose une liste à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). Les lauréats désignés par la DGEC se verront bénéficier du dispositif de soutien financier (tarif d'achat / complément de rémunération).

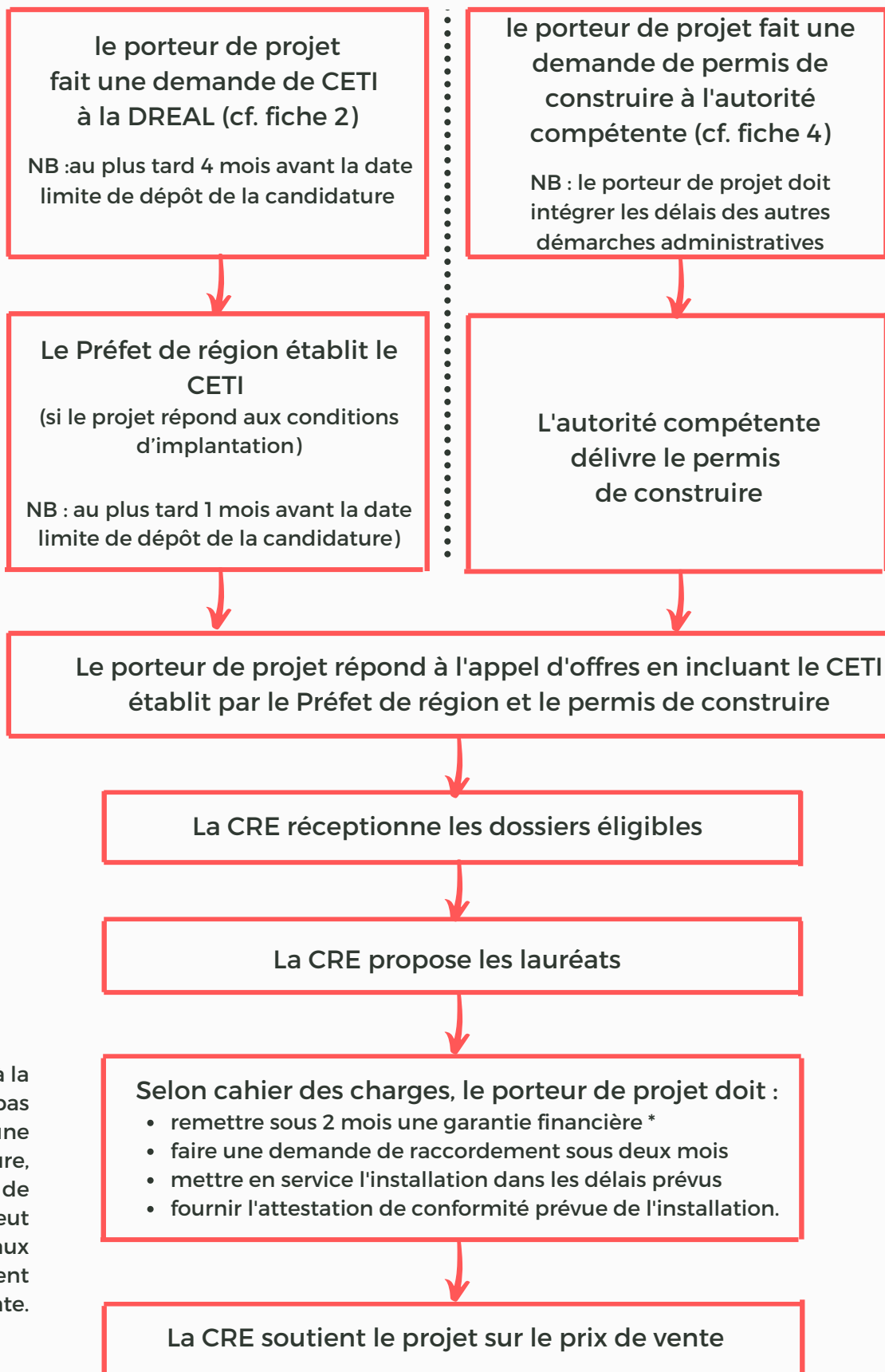
Pour consulter la liste des appels d'offres et leurs cahiers des charges : <https://www.cre.fr/>
Pour plus d'informations sur le CETI ; cf. [fiche 2](#)



Il n'y a aucune obligation à passer par un appel d'offres de la CRE pour monter un projet de centrale photovoltaïque au sol.

SCHEMA DE PRINCIPE D'UN APPEL D'OFFRES DE LA CRE

Lancement de l'appel d'offres CRE



*si le jalon relatif à la garantie financière n'est pas satisfait au terme d'une mise en demeure, la CRE retire le bénéfice de la candidature et peut désigner de nouveaux lauréats en remplacement de la puissance manquante.



Le fait pour un candidat d'être retenu dans le cadre du présent appel d'offres ne préjuge en rien du bon aboutissement des procédures administratives qu'il lui appartient de conduire, ni, le cas échéant, des conditions d'utilisation des réseaux publics d'électricité (source : CRE).

CONTACTS

CONTACT CERTIFICAT D'ELIGIBILITE DU TERRAIN D'IMPLANTATION

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service PRICAE - Pôle Climat Air Énergie
cae.pricae.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

CONTACT PERMIS DE CONSTRUIRE

SI LE PERMIS EST INSTRUIT PAR L'ETAT (CF. FICHE 4)

DDT du Rhône
Service Planification Aménagement et Risques
ddt-spar@rhone.gouv.fr

SI LE PERMIS EST INSTRUIT PAR LA COLLECTIVITÉ COMPÉTENTE

Service instructeur de la collectivité compétente



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*